TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE — J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J. M. KENNEDY
J. R. GRYMES — D. AUGUSTIN
A. DUCROS

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 24 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 juin.

Nous n'avons pas de nouvelles politiques à offrir à nos abonnés. Depuis vendredi il n'est pas arrivé de gazettes plus récentes de New-York.

Les amis du général DAWSON apprendront avec plaisir qu'il est ici depuis avant hier. Nous pouvons dire, sans craindre qu'on nous donne un démenti, que, partout où il s'est présenté, il a été accueilli de la manière la plus gracieuse, même par ceux qui ne sont pas ses partisans: au reste ceci ne nous étonne pas de la part d'une population civilisée, qui connait les égards que l'on se doit entre concitoyens et entre étrangers, et qui, dans toutes les circonstances, a montré qu'elle ne démentait pas son illustre origine.

Le général Dawson a l'intention de rester parmi nous jusqu'à l'époque des élections. Nous espérons que son séjour prolongé dans cette ville, ne contribuera pas peu à augmenter le nombre de ses partisans; car ceux qui hésitent encore à se prononcer pour lui, n'hésiteront plus, lorsqu'ils auront pu l'apprécier.

Le conseil de ville, malgré les réclamations d'un grand nombre pour ne pas dire de tous les citoyens, persiste à vouloir faire l'acquisition du terrain de Mde. Fortin, pour servir de cimetière. Il est difficile de concevoir un pareil entêtement de la part d'hommes pour qui l'intérêt général ne doit pas être un mot vide de sens, à moins d'être initié aux mystères du sacré collége.

Une seule chose arrête maintenant MM. les membres du conseil pour faire cette acquisition. On conteste la validité des titres de Mde. Fortin, et le maire a été chargé par le conseil de les vérifier. Ainsi, si les titres sont reconnus bons, l'acquisition sera faite. Mais nous devons déclarer aux membres du conseil que l'opinion publique est fortement prononcée contre cette mesure, et qu'ils assument sur leur tête une énorme responsabilité, s'ils persistent à fouler aux pieds toutes les considérations que nous avons fait valoir, pour les détourner d'un projet dont l'exécution deviendra impossible par la résistance qu'on leur opposera.

Nous n'avons qu'une seule chose à leur dire; qu'ils se souviennent de ce qui s'est passé lorsqu'on a voulu s'emparer de l'ancien cimetière, au mépris de ce saint respect que l'on trouve chez tous les peuples pour les mânes des morts. Cette même opposition qu'ils ont rencontrée alors, ils la rencontreront encore, s'ils veulent poursuivre leur œuvre au mépris des sages observations de tous les citoyens.

COUP DE VENT EXTRAORDINAIRE.

Nous apprenons que le coup de vent de Samedi, n'a pas seulement enlevé des ponts, secoué des navires, coulé des pirogues, cassé et déraciné des arbres; ses ravages ont été plus considérables, et la perte qu'il a fait éprouver est à jamais irréparable; nous finissons en racontant de pareils désastres!.... Vous tous qui tenez au commerce, aux sciences, aux arts, à la littérature, vous surtout qui avez un cœur sensible; préparez vos esprits à la nouvelle de la perte que nous allons vous annoncer. Il n'existent plus! faut-il que l'heure ait sonné si tôt pour ceux qui, jeunes encore, pouvaient tant contribuer au bonheur du pays! Mais c'en est fait, rien ne peut plus les rappeler à la vie! La parque impitoyable a rompu le fil, et plus de *Louisiane*, plus de *Mercantile*, plus d'*Argus*, plus de cette charmante petite feuille hebdomadaire qui se promettait des jours plus longs et surtout plus heureux.

AU PEUPLE LOUISIANAIS.

Le peuple de notre belle contrée a vécu sans troubles et sans la crainte d'en éprouver, depuis que le pavillon américain a été arboré sur ses forteresses. Mais ces beaux momens ne sont plus, et leur courte durée nous laisse cette triste pensée:

"Que peu de jours d'une apparante tranquilité s'écouleront encore, avant le dénouement d'une crise qui amenera le changement du gouvernement auquel nous devions notre bonheur passé."

Les sermens des fonctionnaires nommés par le peuple, ne sont plus une garantie; et, c'est au peuple à se montrer à l'avenir plus scrupuleux dans son choix. Le juge l'orter a perdu la confiance, et il est clair, pour tout le monde, qu'il n'a pas représenté au congrès les masses, mais la faction aristocratique dont il est membre. Qu'il sache donc de nous, que le peuple, indignement outragé de telles conspirations, pourrait lui faire subir le juste sort dont son père fut victime!

Tout le monde sait aussi, que Edward D. White, a déserté la bannière populaire; mais, aucun de nous, n'eut pensé qu'il aspirait à nous gouverner. Ce déserteur fait mouvoir de loin, les leviers dont il connait toute la puissance, et met en mouvement tout l'actif mécanisme de son âme ambitieuse pour arriver à ses fins. Quelle hardiesse! Quelle audace de la part d'un fonctionnaire, qui a abusé des pouvoirs que le peuple lui avait concédés!!

Oui, Edward D. White a foulé aux pieds les devoirs sacrés que lui imposaient ses sermens, il n'a pas tremblé de se ligner avec cette faction aristocratique, qui travaille sourdement à renverser nos libertés. Ayant abusé de la confiance du peuple, contre les intérêts duquel il a trahi, il sera désormais traité comme il le mérite.

Concitoyens, depuis longtemps, les fonctions publiques s'agitent pour élever sur le pavois, le Corporal qu'elles ont en vue de placer au premier rang de notre société; ce devoit est accomplir pour elles....

Mais, cette société ne doit pas rester muette, elle doit entrer elle même, en lice, pour disputer le plus important de nos choix. Le besoin d'exposer avec rapidité et sans détours, le mérite d'un candidat est pour elle, autant que pour les autres citoyens politiques, aussi pressant que, le dévouement le plus intime. Le Redacteur du Louisiana Democrat, se recommande aux peuples de la population louisianaise, en raison de laquelle il a passé ses premières années, dans le département de Louisiana Advertiser, je répètera que nous avons, dans cet habitation, nos manières, nos lois, nos mœurs, nos coutumes, nos langues, nos sympathies, nos besoins sont aussi les siens. Il [illegible] que les intérêts [illegible] et sur tout sur cette terre, dans un climat [illegible] ne [illegible] simple citoyen, on veuille jeter les [illegible] sur toute sa conduite, durant les années qu'il a vécu parmi nous, on ne trouve que des éloges à faire de sa vie privée, et des respects mérités par lui dans sa conduite comme magistrat. Dans le sein de sa famille il est aimé, dans ses relations avec les habitans, ses voisins, il est affable, noble sans affection et estimé de tous ceux qui le connaissent.

"UN JEUNE CREOLE."

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 21 Juin 1834.

Le procès verbal de la séance précédente est lu.

Sur motion de Mr. Pritchard, un comité est nommé pour s'enquérir de la validité de l'élection de Mr. Bermudez pour le 4me. district. Ce comité, composé de Mrs. Pritchard, Macready et Labatut déclare que l'élection de Mr. Bermudez comme alderman du 4me. district est valide et conforme à la loi.

La lettre suivante du maire est lue.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
16 Juin 1834.

MM. le président et les membres du conseil de ville.

Je n'ai pas cru devoir approuver la résolution incorporant cette partie du faubourg Marigny comprise entre les rues des Champs Elysées, Urquhart, St. Bernard et des Bons Enfans. J'en fais par conséquent le renvoi au conseil: mes motifs sont que l'espace compris entre les rues St. Bernard, Champs Elysées, Morales et Urquhart n'est pas assez habité et ne paierait pas à la ville un vingtième de la dépense qu'elle serait obligée de faire annuellement pour l'entretien de cette partie et que d'ailleurs il faudrait faire confectionner des ponts à chaque encoignure et y placer immédiatement des fanaux; ce qui occasionnerait une dépense assez considérable.

Je suis d'opinion que l'incorporation ne devrait pas s'étendre à plus de cent vingt pieds dans les îlets situés au delà de la rue Morales, ainsi qu'il est figuré au plan ci-joint que je transmets au conseil.

Je suis respectueusement,
MM. votre obéissant serviteur.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Mr. Pédesclaux fait motion que le conseil adopte l'amendement proposé par le maire. Mr. Schmidt observe que cette motion n'est pas à l'ordre; la seule question dit-il, qui puisse venir par devant nous est celle de persister.

Mr. Culbertson décide que d'après ces règles du conseil Mr. Schmidt a raison et que la motion de Mr. Pédesclaux n'est pas à l'ordre.

Mr. Pédesclaux fait motion que la partie du faubourg Marigny comprise entre les rues St. Bernard, Urquhart, Champs Elysées et qui a 120 pieds dans les îlets situés au delà de la rue Morales soit incorporée.—adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une pétition de Mde Vve. Closel qui demande une license de colporteur gratis—accordé.

Est lue une pétition des directeurs de la bibliothèque commerciale, priant le conseil de leur accorder certaines sommes pour compléter leurs recueils de livres français.

Sur motion de Mr. Schmidt, cette pétition est référée à un comité spécial composé de Mrs. Schmidt, Macready et Pédesclaux.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre d'un comité des pompiers de la pompe No. 3 demandant 600 pieds de tuyaux, deux sugoires, une paire de roues 4 fanaux, 6 lampes et 6 haches

Mr. Macready fait motion que cette lettre soit référée à un comité pour s'assurer du montant de la somme.

Mr. Pritchard dit qu'on ne devrait faire aucune espèce de difficulté sur une motion de cette nature. Il proposera donc en amendement que ces messieurs soient autorisés à faire venir les articles dont ils ont besoin et que le trésorier de la ville soit autorisé à en payer le montant.

Mr. Mercier propose un sous-amendement à l'effet d'autoriser le maire à faire l'achat des articles en question, ses raisons sont que le maire peut entrer plus facilement en contrat avec les marchands qui les feront venir et qu'il a plus d'intérêt à ménager l'argent de la corporation qu'une société de jeunes pompiers.

La motion avec l'amendement de Mr. Mercier est adoptée.

Mr. Bermudez demande la lecture de la dernière séance secrète, il demande que cette lecture soit faite publiquement vu que le public est déjà informé de son contenu.

Mr. Pédesclaux, dit qu'il lui parait absurde de la part d'un membre qui fait sa première entrée dans le conseil, de demander la lecture des séances précédentes, il pourrait tout aussi bien demander la lecture de tous nos journaux.

Mr. Bermudez répond qu'il ne demande que la lecture d'une séance qui est liée avec la dernière et que si sa demande est absurde, l'honorable membre a agi avec autant d'absurdité, lorsqu'il a permis qu'on donna lecture d'une partie du procès verbal de la demie séance.

La séance secrète de Samedi 14 juin, est alors lue; dans cette séance, le conseil avait délibéré sur la nécessité urgente de se procurer une terre pour établir un lieu de sépulture. Le conseil décida que le maire serait autorisé à offrir à Mde. Fortin $25,000 pour son habitation. Les membres présents qui votèrent contre cette résolution sont MM. Freret, McCready et Dixon.

L'ordre du jour sur la nomination d'un ou deux collecteurs pour les cabarets fut alors appelé.

Mr. Freret propose que deux collecteurs soient nommés pour faire la collecte des taxes sur les cabarets sans diviser la ville en deux parties.

Mr. Bermudez dit, qu'il croit qu'il faut absolument diviser la ville, sans quoi les deux collecteurs seront exposés à aller deux fois dans le même cabaret pour y faire la collecte. Il propose donc qu'un des collecteurs étende sa juridiction depuis la rue du Canal jusqu'au bas de la ville et l'autre depuis la rue du Canal jusqu'au haut de la ville.—Cette motion secondée par Mr. Pritchard est rejetée.

Mr. Pritchard propose que la rue d'Orleans soit la limite.—Rejeté.

M. Labatut propose que la limite soit la rue Conti; cette motion est adoptée. L'appel nominal qui est demandé, produit le résultat suivant. Pour l'affirmative, M. Bermudez, Labatut, McCready, Schmidt et Pritchard; pour la négative, MM. Pédesclaux, Mercier et Fréret.

(Il paraît que le maire avait envoyé un message, au cas où l'on diviserait la ville en deux sections, dans lequel il recommandait deux candidats. Le secrétaire fut envoyé pour lui demander s'il désirait que ce message fût lu. Mr. Augustin rapporte au Conseil que le Maire avait retiré son message, disant qu'il croyait qu'il croyait son veto à cette mesure.

Mr. Culbertson observe qu'on aurait pu se dispenser de cette information et qu'elle n'est pas à l'ordre.

L'ordre du jour fut appelé sur la résolution à l'effet d'autoriser le maire à faire avertir M. Moses Quick que s'il ne remplit pas son contrat pour la fourniture de coquilles à la ville, il sera déchargé de sa charge; et pour nommer au cas où il refuserait d'en se conformer au dit contrat, M. Guénard.—adopté.

Le rapport du comité nommé, sur la lettre de MM. St. Martin et Godet, offrant de fournir de l'eau clarifiée à la ville est lu. Ce rapport recommande d'accorder la pétitionnaire leur demande, pourvu que leurs ouvrages [illegible] de manière à ne pas gêner la navigation du fleuve.—Adopté.

M. Bermudez propose la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure par les présentes autorisé à [illegible] la propriété [illegible] à Mde. Fortin, pour l'acquisition de son habitation située à Gentilly, pour l'emplacement du cimetière, [illegible] ce que l'avocat de la ville en exprime le désir de Mde. Fortin à la dite habitation.

(Cette résolution était précédée du préambule suivant qui fut rejeté.)

Attendu que conformément à la loi, des [illegible] pour l'emplacement du nouveau cimetière de la ville, [illegible] cette ville, [illegible] demande un emplacement convenable [illegible] Mde. Fortin, propriétaire [illegible] obtenu l'estimation [illegible]

[illegible] Mde. Fortin [illegible] Mde. Fortin [illegible] Mde. Fortin [